

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 9 fr.
Trois mois... 4 fr. 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 9 JUILLET

Policiers d'Offenbach

Qu'on nous permette de revenir et d'insister sur ce thème. Il en vaut la peine.

En ce moment, se trouve à Paris un excellent homme, M. le maire de Cette, qui, sans le vouloir peut-être, fait beaucoup pour le réménagement complet de l'organisation policière en France ; on lui extirpe des interviews et, ingénument, il révèle des « énormités » qui démontrent, mieux que tout argument politique ou juridique, la nécessité de mettre enfin un peu d'ordre et de méthode dans la surveillance et la poursuite des malfaiteurs anarchistes.

Quand, il y a quelques jours, l'idée vint qu'à la suite d'une entente internationale, il conviendrait de créer chez nous un « ministère de la police », les « spécialistes » consultés se sont tordus. « Où le prendra-t-on, votre ministre ? ont ils balbutié, en se roulant.

Mon Dieu, qu'on le prenne ici ou là. Peu importe qu'on l'appelle « ministre », directeur général, commissaire suprême, — « pape des sergots », diront les Bellevillois, — ce qu'il faut c'est que, sous un titre quelconque, on charge quelqu'un de diriger les mesures de précaution et de répression.

M. le maire de Cette raconte très franchement la comédie jouée à propos de Caserio.

Une police façon Offenbach n'a cessé de favoriser, d'un bout à l'autre, l'accomplissement du sinistre projet formé par l'anarchiste : et le pis est que c'était une police à plusieurs têtes, police municipale, « particulière », préfectorale. Des agents de tout ordre et de tout poil auraient pu et dû écarter Caserio de M. Carnot. Qu'ont-ils fait ?

A Lyon, les agents particuliers de l'Elysée étaient, au moment du crime, on sait où... mais passons. Voici Caserio arrêté, par hasard, parce qu'un bourgeois l'a mis entre les mains d'un sergent de ville. On flaira aussitôt une gaffe, une mauvaise affaire, dans les différents services policiers qui étoient notre beau pays — et nul ne souffla mot.

Caserio ? — « Connais pas », disaient la Sûreté lyonnaise et la police parisienne ; — ce doit être un Italien arrivé récemment.

Et, là-dessus, on perd au moins trois jours à établir le vrai nom, la vraie origine du meurtrier, — grâce aux aveux de ce dernier. Dès lors, le cas se gâte, — il n'y a plus moyen de dissimuler :

— Parfaitement ! Caserio, nous avons eu cet individu à Paris, service des garnis. Il était signalé par l'ambassade d'Italie.

— Et vous l'avez laissé filer ?

— Ah ! si on les arrêtait tous !...

Puis, à Montpellier, à Cette et autres lieux, ce sont des aveux analogues.

Le préfet de l'Hérault, — c'est M. le maire de Cette qui l'affirme, — a désigné Caserio comme l'assassin, du premier coup d'œil, sur une liste d'anarchistes avérés qui lui était présentée. Il a le nez creux », le préfet, un peu trop tard, mais il l'a...

Et le maire de Cette lui-même ? — Ah ! c'est encore mieux ; il déclare que, depuis long-

temps, il avait rencontré et remarqué Caserio, simple ouvrier boulanger, mais anarchiste déterminé, membre d'un petit club révolutionnaire établi à Cette. Ce maire s'intéressait probablement, en dilettante, au développement du « mouvement » — et il avait noté dans sa mémoire la physionomie originale du jeune boulanger.

Ainsi, voilà trois « ordres » de police sur lesquels nous devrions compter qui, dans une affaire aussi grave, déploient à peu près le même détachement !

La police parisienne ou spéciale est avertie par l'ambassade d'Italie qu'un dangereux compagnon est arrivé. — Bast ! il y en a tant, déjà ! On les arrête, on les relâche, on les arrête encore. C'est toujours à recommencer. Laissons celui-là en paix.

De son côté, le préfet de l'Hérault, exécuter des ordres de M. le ministre de l'intérieur à qui ressortit la sûreté générale, se contente de savoir qu'un nommé Caserio grossit le contingent anarchiste de son département. *Il ne l'expulse pas*, comme il en avait le devoir ; — il craint, sans doute, de s'attirer des reproches du parti avancé, des comités socialistes de Cette qui ont déjà sauvé de l'exil quelques expulsés !

Enfin, le maire de Cette qui, lui aussi, dispose d'une police municipale, se tient cet adorable raisonnement. « Puisque personne n'inquiète ce Caserio, à quoi bon faire du zèle contre lui ? Laissons-le tranquille et allons prendre l'air à la « baraquette ».

Au fond, l'aventure est moins joviale que nous la présentons. Elle montre l'éparpillement, l'énerverment, l'apathie des forces sociales qui devraient déjà avoir écrasé le danger. Ministre, ou directeur, ou... ce que l'on voudra, celui-là sera le bien venu qui fera preuve de quelque poigne et n'arrivera pas trop tard...

A plat ventre ?

Le débat sur l'interpellation de MM. Vigné d'Octon et Lacombe, motivée par la grève de Graissessac, n'a pas été favorable aux Compagnies minières. Il a clairement établi deux choses : d'abord que, dans le conflit particulier visé par les interpellateurs, le bon droit, l'esprit de conciliation ont constamment été du côté des ouvriers ; ensuite que le gouvernement n'est pas suffisamment armé par la législation actuelle, pour imposer aux Compagnies l'exécution intégrale des contrats passés avec l'Etat. Le gouvernement a reconnu qu'il y avait des réformes à opérer et il a promis, de la façon la plus énergique, qu'en attendant leur réalisation, il irait jusqu'au bout des droits que lui confère la législation actuelle et, notamment, provoquerait la déchéance de toutes les concessions minières abandonnées ou inexploitées sans cause légitime.

Cet engagement a produit le meilleur effet sur la Chambre. Nous sommes convaincu que le gouvernement est fermement résolu à le tenir ; mais c'est précisément parce que nous avons cette ferme conviction que nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement s'est obstiné à faire écarter un ordre du jour présenté par M. Lacombe et qui, conçu dans les termes les plus déférents pour le cabinet, ne faisait que rappeler textuellement, pour en

prendre acte, les assurances rassurantes qui venaient d'être données aux représentants du pays.

Est-ce que le gouvernement ne voudrait plus, quoi qu'il arrive et quelles que soient les circonstances, permettre à la majorité de sortir de la banale et traditionnelle formule de l'approbation sans phrase, qui s'applique à tout, permet tout — et n'oblige à rien ?

Est-ce qu'on espère, par hasard, abuser de la gravité de la situation pour nous ramener au vote *muet*, de l'empire, au moins pour en tâter ?

Pas de ça, Lisette. Point d'obstruction, soit, mais point de plat ventre non plus.

LA CHAMBRE

Séance du 7 juin 1894

Les mines de Graissessac

Election d'un vice-président.

M. Clauzel de Coussergues est élu par 186 voix contre 143 attribuées à M. Dupuy-Dutemps.

Le renvoi de la proposition Brousse (surélévation du droit sur les raisins secs) à la commission est adopté par 214 voix contre 174.

M. Vigné d'Octon développe son interpellation sur la non-exploitation des richesses minières des bassins de l'Hérault et de l'Aveyron, et notamment du bassin de Graissessac.

Il fait à sa manière l'histoire de la grève de Graissessac, signalant le calme opposé par les ouvriers mineurs aux provocations de la compagnie.

La Compagnie a congédié 300 ouvriers. Elle a motivé cette mesure en disant que la fermeture du débouché espagnol avait diminué d'un cinquième la vente de ses charbons.

L'orateur assure qu'elle a tout fait pour se fermer ce débouché.

D'ailleurs, les ouvriers ont proposé de réduire d'un cinquième le nombre de leurs journées de travail, pour garder leurs camarades, et la Compagnie a refusé.

La justice n'est pas du côté de la Compagnie.

M. Lacombe recherche les causes des grèves houillères.

La cause n'est pas dans la surproduction, puisque notre production est inférieure à nos besoins et que nous achetons à l'étranger 11 millions de tonnes de charbon par an.

Elle est dans une production volontairement insuffisante.

L'application s'impose des lois de 1810 et de 1838 qui frappent de la déchéance les concessionnaires qui, sans causes légitimes, ont négligé d'exploiter.

M. Lacombe espère que le gouvernement voudra bien accepter une proposition d'enquête sur les mines qui ne sont l'objet d'aucune exploitation sérieuse.

M. Barthou, ministre des travaux publics, dit que la propriété minière est une propriété privée, mais une propriété soumise à des conditions particulières. Les lois de 1810 et de 1838 prévoient la déchéance. Pour que la déchéance puisse être prononcée, il faut que la non-exploitation soit préjudiciable à l'intérêt public. Toutefois, le ministre ne s'opposera pas à ce qu'on modifie la loi de manière à permettre la déchéance contre certaines Compagnies non-exploitantes.

En ce qui concerne la grève de Graissessac, M. Barthou explique que la nouvelle administration de la Compagnie a dû recourir à des économies rigoureuses ; et il rectifie le récit fantaisiste fait par M. Vigné d'Octon.

La grève a été déterminée par le refus de la Compagnie de reprendre des ouvriers congédiés.

De 1890 à 1891, le dividende de la Compagnie est tombé de 23 à 11 fr. ; il n'y a pas eu de dividende en 1892 et en 1893 ; et, dans ce dernier mois, la Compagnie a dû prendre 400,000 fr. sur son capital pour combler un déficit. Dans ces conditions, on ne saurait lui reprocher d'avoir voulu faire des économies.

Peut-on poursuivre la déchéance contre la Compagnie, parce que, par le fait de la grève, sa concession n'a pas été exploitée pendant deux mois ? Le ministre ne le pense pas, et la loi ne le permet pas.

Mais il s'est préoccupé de trouver du travail aux ouvriers renvoyés, et il y a réussi.

M. Millerand reproche à la Compagnie de Graissessac de n'avoir rien fait pour lutter contre la concurrence anglaise, et à la Compagnie des chemins de fer du Midi d'avoir acheté des charbons anglais.

Il affirme que les expulsions prononcées ont un caractère politique.

M. Barthou dément que la Compagnie des chemins de fer du Midi se soit approvisionnée des charbons en Angleterre.

Il nie également que les expulsions de Graissessac aient été déterminées par des préoccupations politiques.

M. Basly demande au gouvernement quelle mesure il compte prendre pour assurer l'indépendance des ouvriers, membres des conseils généraux ou conseils municipaux.

Cris : La clôture !

La clôture est prononcée par 334 voix contre 165.

Divers ordres du jour ont été déposés.

Celui présenté par M. Barlant est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

M. le président du conseil déclare accepter ce dernier ordre du jour qui est adopté par 336 voix contre 141.

Séance publique lundi.

INFORMATIONS

Le grand-duc Alexis en France

Le grand-duc Alexis, frère du Tsar, grand-maître de la marine russe, se rendra en France vers le 13 août, et dès son arrivée à Paris rendra visite au nouveau Président de la République. De Paris, le frère du Tsar ira à Biarritz, où il séjournera environ deux mois.

Le service militaire des étudiants

La commission de l'armée a examiné la proposition Labbé que le Sénat vient d'adopter, amendée par M. Thézard et fixant à vingt-sept ans la limite à laquelle les étudiants en médecine et en droit devront avoir obtenu leurs diplômes de docteur pour bénéficier de la réduction du service.

La commission de l'armée a adopté cette proposition en l'étendant à tous les jeunes gens visés dans l'article 23 de la loi de 1889, c'est-à-dire ouvriers d'art, séminaristes, etc.

Le régime des boissons

On a distribué un amendement de M. de La Battu, au projet de loi relatif au régime des boissons. Il est ainsi conçu :

« Article unique. — La loi du 14 décembre 1875 relative aux bouilleurs de cru est abrogée. »

Les contributions indirectes

On a distribué l'amendement suivant de M. Jaurès et plusieurs de ses collègues à la loi des finances :

« Art. 1^{er}. — Les quatre contributions sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 1895.

« Art. 2. — Le produit en sera remplacé : 1^o au moyen de l'impôt général et progressif sur les revenus supérieurs à 3,000 francs ; 2^o au moyen d'un accroissement progressif des droits de mutation par décès en ligne directe comme en ligne collatérale sur les successions supérieures à 50,000 francs.

« Art. 3. — Chaque contribuable devra déclarer son revenu total à une Commission comprenant des représentants du pouvoir central et des représentants élus des communes et des cantons.

« Art. 4. — Le gouvernement devra déposer, avant le 1^{er} décembre 1894, un projet organisé sur les bases précédemment indiquées. »

Caserio en prison

Caserio commence à sortir de son mutisme et demande des renseignements ; il voudrait savoir quelle impression son crime a produite dans le public.

Depuis deux jours, il a beaucoup perdu de son calme et de son indifférence, et il semble maintenant inquiet et préoccupé.

Le juge d'instruction a recommandé aux surveillants de redoubler de vigilance et de ne jamais laisser le condamné seul.

Des lettres anonymes contenant des menaces de mort ont été envoyées aux fonctionnaires chargés de s'occuper du procès Caserio.

Suicide d'un juge d'instruction

Un juge d'instruction, M. Welter, a tenté de se suicider au Bois de Boulogne, en se logeant une balle dans la tête.

Des gardes du bois ont trouvé le malheureux magistrat couché dans un fourré à quelques pas de la Cascade.

M. Welter avait perdu sa femme, il y a quelques mois, et c'est le désespoir qui a déterminé sa résolution.

Les anarchistes

Les brigades des recherches ont arrêté le compagnon Mangin, demeurant place Maubert, connu pour ses opinions anarchistes et qui s'appliquait surtout à distribuer dans les centres ouvriers, tant à Paris qu'en province, des brochures anarchistes.

Un soldat anarchiste

Baguemon, soldat au 110^e de ligne, en garnison à Gravelines, a fait avant-hier, dans un estaminet, l'apologie de l'assassinat de M. Carnot. Un des consommateurs présents lui reprocha son langage en termes indignés. Le soldat Baguemon répondit qu'il maintenait tout ce qu'il avait dit, en ajoutant qu'il allait désertier à l'instant même, pour faire comme Caserio.

Arrestations d'anarchistes

Periers. — L'anarchiste italien Baldi Santo, recherché par la police et la gendarmerie du Calvados, a été arrêté à Periers (Manche), ainsi que deux autres anarchistes qui voyageaient avec lui.

Baldi Santo avait sur lui une médaille portant : « Vive Ravachol, Vaillant et Henry ! »

Sarlat. — La gendarmerie vient d'arrêter un nommé Casimir Freau, ouvrier maçon, qui, le lendemain de l'assassinat de M. Carnot, faisait dans un café de Montignac (Dordogne), l'apologie du crime et se vantait de faire partie d'une bande qui l'avait préparé.

Il annonçait aussi le prochain assassinat de M. Dupuy et se disait entretenu par un comité de Paris.

Cet individu était activement recherché depuis quinze jours.

Rive-de-Gier. — On a arrêté un nommé Guillon dit Breluche, âgé de 37 ans, vendeur de journaux révolutionnaires, qui a dit, le lendemain de l'assassinat du président Carnot : « On a tué, hier, un gros renégat, gare aux petits ! Vive l'anarchie ! »

Toulon. — On vient d'arrêter un anarchiste nommé Regippa.

Toulouse. — La police a arrêté un Italien nommé Papatera, âgé de quarante-trois ans, originaire de Maratea qui, dans un café de la place Dupuy, avait fait l'apologie du crime de Caserio Santo.

Cet Italien était porteur d'une longue correspondance qui sera traduite.

Budapest. — Sur réquisition de la police de Saint-Petersbourg, on a expulsé Constantin Gronkowski, déjà expulsé par la police française, parce qu'il faisait de la propagande anarchiste. On l'a reconduit, sur sa demande, à la frontière italienne.

Arrestation à Sens, de Sistac ; à Varennes, de Hamieu ; à Mende, de Debroas, chef de train de la compagnie du Midi ; à Bordeaux, de Griffay ; à Marseille, de quatre Italiens ; à Constantine, de Montellero, qui a tenu le propos suivant : « Celui qui a tué Carnot a bien fait. On devrait en faire autant aux rois et empereurs d'Italie, de Russie et d'Allemagne » ; à Bône, de Gillis et Vinard qui ont prononcé ces paroles : « Puisque Carnot est crevé, nous pouvons bien prendre un café. »

Menaces à l'empereur d'Allemagne

Avant son départ pour la Norvège, l'empereur a reçu de nombreuses lettres le menaçant d'un attentat anarchiste.

L'insurrection de Chicago

(Dernières nouvelles)

Trains saccagés, éclairage électrique détruit, le feu à six grands bâtiments de l'Exposition, cent incendies au sud de la ville, plus de quinze cents wagons brûlés ; les chantiers transformés en mer de flammes, des ateliers réduits en cendres ; cent mille ouvriers en chômage. La milice refuse de marcher contre les grévistes et leur livre ses cartouches.

Les femmes, les enfants, soutiennent les insurgés.

A San-José, un homme a mis son enfant sur la voie ferrée avec un drapeau en main au moment où un train arrivait ; le mécanicien s'arrêta pour ne pas écraser l'enfant.

A Sacramento, les habitants donnent aux grévistes du café et de la glace. Les grévistes armés parlent d'attaquer les troupes régulières.

Les pertes subies par les Compagnies de chemins de fer exèdent 3 millions de dollars.

Les incendiaires marchent par groupes de 4,000 à 3,000 personnes, avec des torches faites de tampons de coton imbibés de graisse pour les wagons, mettant le feu au matériel des chemins de fer partout où il n'est pas protégé.

Deux mille grévistes détruisent en ce moment la ligne du Northern-Pacific Railway.

En Californie

Les grévistes sont actuellement maîtres des chemins de fer.

Ce qui rend la situation plus grave, c'est que l'opinion publique est favorable aux grévistes, malgré leurs violences, la Compagnie du Sud pacifique s'étant rendue très impopulaire. Certains millionnaires, un M. Sutro par exemple, leur fournissent, paraît-il, des fonds.

En Uruguay

On mande de la Paz que les indigènes ont tué et mutilé M. Arce, ancien Président de la République de Bolivie.

REVUE HEBDOMADAIRE

7 juillet 1894.

Les reports en liquidation ont été ainsi qu'on s'y attendait assez élevés, mais cette cherté relative du loyer de l'argent n'a pas arrêté les bonnes dispositions du marché.

L'emploi des coupons de juillet va d'ailleurs apporter un soutien à la place, mais il est douteux, et disons même peu désirable qu'on dépasse de beaucoup les cours actuels.

La spéculation prend ses vacances. Il ne faut donc pas compter maintenant sur des affaires bien actives.

Le 3 0/0 est à 100.80, le 3 1/2 finit à 107.65.

Les sociétés de crédit cotent à peu près, en tenant compte des coupons, les mêmes cours que précédemment. Le Crédit Foncier se négocie à 921.25 ex-coupon de 19.20. Les obligations foncières et communales ont un bon courant de demandes.

Le Comptoir national d'Escompte, qui a vu en mai son chiffre d'affaires s'accroître de 14 millions, s'inscrit à 507.50.

Le Crédit Lyonnais conserve une bonne fermeté à 737.50.

La Société Générale cote 456.25. L'exercice 1894 paraît devoir être favorable à cet établissement.

Le marché des actions de nos grandes compagnies de chemins de fer s'est encore amélioré cette semaine.

L'Orléans est en reprise à 1,462.50. Le Lyon est en hausse à 1,383.75.

Les obligations des Chemins de fer Economiques ont un bon courant de demandes.

Les actions de 500 libérées de 400 fr. de la Compagnie d'exploitation des chemins de fer orientaux sont à 548.75. D'après les dividendes précédemment distribués de 26 et 25 fr., ces actions donnent un revenu de 5 1/2 0/0. La concession exploitée est de 1,764 kilomètres.

L'Italien qui a détaché son coupon de 2 1/2 se tient bien.

L'Extérieure ex-coupon a pris quelques centimes d'avance à 64.70.

Les fonds austro-hongrois se rapprochent de plus en plus du pair. La Banque des Pays-Autrichiens est à 510.

L'aspect des fonds russes reste le même. Bonne tenue des fonds ottomans.

En Banque, le Langlaage malgré sa bonne situation a subi légèrement le contre coup de la baisse de Londres, mais tend à reprendre.

La compagnie de Mossamedés dont les actions sont demandées à 30.50, est au capital de 12 millions 1/2, divisé en 500,000 actions de 25. Elle a pour but l'exploitation agricole minière, commerciale et industrielle d'un territoire concédé de 23 millions d'hectares, peuplé de 4 millions d'habitants, possédant deux ports de grand avenir et contiguë aux grandes compagnies anglaises.

British South Africa et South West-Africa.
DR LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 9 Juillet

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Balange, 35, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Mier soir, à 5 h.		au-dessus 22°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 19°
Midi,	762 m/m	au-dessus 24°
Hausse,	m/m	
Baisse,	m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 17°

Un de nos lecteurs nous adresse la lettre suivante dont nous transmettons les réflexions à qui de droit :

« Monsieur le Rédacteur,

» La Compagnie d'Orléans a fait annoncer pour le 8 juillet des modifications dans la marche des trains.

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

Il mit sa tête encapuchonnée à la portière et vit quatre hommes qui dormaient.

Sa couverture s'ouvrit. Ses deux mains entrèrent dans le landau. On ronfla moins fort à l'intérieur.

L'homme se mit à quatre pattes et passa en rampant sous la caisse.

Il se présenta à l'autre portière ; ses deux mains entrèrent de nouveau.

Dans le landau, on ne ronfla plus.

L'homme referma sa couverture et gagna, sans presser le pas, la rue d'Aguesseau, où il se perdit dans l'ombre.

L'instant d'après, ce personnage à figure hétéroclite, que le vicomte Henri de Villiers avait introduit à l'ambassade en même temps que Georges Leslie, sortit du bal et vint droit au landau.

Ne voyant personne sur le siège, il se douta bien que le cocher avait cherché asile à l'intérieur, car il mit aussitôt sa tête à la portière.

— Sommes-nous là ? dit-il.

Vous en avez reconnu la voix flûtée de M. Benoit, propriétaire à Montmartre, fondateur de la villa du Bel-Air, et surnommé autrefois Mohican dans ses voyages en Amérique.

Il n'y eut point de réponse.

Les deux maîtres et les deux valets étaient fraternellement couchés sur les coussins du landau.

M. Benoit reprit :

— Allons, les vieux ! réveillons-nous ! Les autres doivent avoir fini leur besogne là-bas, nous avons besoin d'eux ici, il faut les aller chercher !

Point de réponse encore.

— Quatre tonnes d'eau-de-vie ! grommela M. Benoit ; ils dorment comme des marmottes ! Si j'éveille Bijoin pour nous conduire, il est ivre, il nous versera ! Bah ! la pluie diminue ; j'ai mené des chevaux plus fringants que ceux-là.

Bijoin était le bandit déguisé en cocher.

M. Benoit endossa son manteau de toile cirée qui était resté sur le siège. Il toucha les chevaux, qui partirent.

L'homme à la couverture les entendit venir ; il prit le pas de course.

A la Barrière, Benoit dit au préposé :

— Si c'était à l'entrée, nous payerions le droit, monsieur Mignot, les amis en ont plus qu'ils n'en peuvent porter.

— Faut que carnaval se passe, monsieur Benoit, répondit M. Mignot. Ça va bien ? Je ne vous ai pas vu descendre avec Mohican, aujourd'hui...

Puis, par réflexion :

— C'est drôle tout de même de vous voir mener vous-même...

Benoit entr'ouvrit sa toile cirée et montra son domino.

— On fait ses farces à tout âge, un petit peu, dit-il. Voulez-vous visiter ?

— Ce n'est pas la peine. Bonne nuit, monsieur Benoit.

— Bonne nuit, monsieur Mignot.

Le landau franchit la grille. L'homme à la couverture grimpa déjà la montée de Montmartre.

XVI

LES DEUX BERLINES

Albert de Rosen et madame la duchesse de Rivas étaient seuls dans cette pièce retirée où madame Dalmas et mademoiselle Suzanne avaient par trois fois introduit Jean Lemièr,

groom du vicomte Henri de Villiers.

Madame Dalmas et mademoiselle Suzanne avaient vu entrer Albert de Rosen.

— Ce n'est pas le vicomte ! avait dit Dalmas avec un profond étonnement.

— Elle va bien ! avait répondu Suzanne.

Leur opinion était faite désormais. Elles décidèrent dans leur sagesse qu'avec une duchesse pareille les bénéfices du rôle de confident pouvaient être partagés.

En conséquence, une charte d'association fut signée entre ces deux respectables personnes, et un dernier mot résuma l'esprit de la conférence.

— Si elle n'entend pas raison, dit Dalmas, il y a monsieur le duc !

— Par quel moyen Towah m'a-t-il rendu la vue ? racontait en ce moment Albert de l'autre côté de la porte. Je ne saurais l'expliquer. A l'usage de certaines plantes, il joignait des pratiques bizarres qui m'ôtaient toute confiance. Vingt fois j'ai été sur le point d'interrompre le traitement en l'entendant chapter et danser autour de moi ; en sentant le vent de sa main étendue qui faisait des passes au-dessus de son front. Dieu a permis que j'aie été jusqu'au bout. Un mois environ après cette

» Ces changements, qu'elle qualifie d'améliorations, ne favorisent en somme que les grands parcours au détriment des petits.

» Ainsi, d'Angers pour Saumur, deux trains partent le soir presque en même temps, l'un, express, à 5 heures, avec 3^e classe, l'autre, omnibus, dix minutes après.

» Là se bornent, le soir, les départs d'Angers pour les voyageurs en 3^e classe.

» Il restait bien aux voyageurs en détresse le train de 9 heures 1/2 du soir, sans 3^e classe. Mais aujourd'hui cet express est retardé; il n'arrivera à Saumur qu'à 11 h. 22; c'est donc une différence de 5 h. 1/2 entre les 3 départs d'Angers, dont deux à la même heure.

» S'il était possible de modifier l'ancien train dit « des épiciers »; le faire quitter Angers, par exemple, entre sept et huit heures, cela ferait bien mieux l'affaire d'Angers et de Saumur, ainsi que des stations intermédiaires.

» Recevez, etc. »

Votes de nos Députés

Scrutin du 6 juillet sur l'urgence de la proposition de M. Brousse modifiant le tarif général des douanes (raisins secs).

Pour, 243; contre, 223.

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

Retour du camp

Hier matin, avant six heures, le 135^e, revenant du Ruchard, a passé à Saumur, comme la première fois, sans s'arrêter, se dirigeant sur Gennes et les Rosiers. Le régiment est arrivé aujourd'hui à Angers.

Le 77^e régiment d'infanterie sera de retour mercredi à Cholet.

On dit que les manœuvres au camp du Ruchard ont été très rigoureuses par suite de la grande chaleur de ces jours derniers.

Conseils d'arrondissement

Les conseils d'arrondissement se réuniront le 16 juillet courant pour la première partie de leur session, et le 24 septembre pour la seconde partie.

La durée de chacune ne pourra excéder cinq jours.

Certificat d'études primaires

CANTON DE SAUMUR (SUD)

Filles : 52 présentées, 48 admises.

SAUMUR

Ecole publique de la rue du Prêche : Elisabeth Bigot, Marie Braid, Marianne Cagnol, Suzanne Cavalier, Marguerite Duval, Adèle Gogain, Paul Lemoine, Philomène Ligneau, Marie Singenberger.

Ecole publique de la rue Cendrière : Marguerite Deruet, Germaine Dron, Zélia Philippe.

Ecole libre de la rue Notre-Dame : Julia Larquet.

nuit où le vicomte esquiva ma vengeance, Towah me dit un soir :

— Maître, ceci est le dernier appareil ; j'ai fait comme mon père, qui faisait comme ses aïeux. Demain vous aurez le front libre, et vos yeux verront la piste de votre ennemi.

Je ne croyais pas, et pourtant ce fut une nuit de fièvre.

Je pensais à vous, Carmencita. L'idée de revoir Ellen amollissait mon cœur.

J'entendais Towah qui chantait dans la chambre voisine, et je me disais : Pourquoi ai-je placé une lueur d'espoir sur la superstitieuse folie de cet homme ?

Le lendemain, l'appareil tomba : le bandeau de feuilles qui entourait mon front et descendait jusqu'à mes lèvres se déchira.

Je poussai un grand cri, tandis que Towah gambadait autour de moi comme un furieux.

Je voyais !

Je m'approchai d'une glace : aucune cicatrice ne restait sur mon visage.

Je m'agenouillai pour remercier Dieu, qui seul fait des miracles.

Towah m'apporta ma carabine et me dit :

« Traversons la mer : mes pieds nus ont froid. »

(A suivre.)

Ecole libre de Nantilly : Marie Champion.

Ecole libre Saint-André : Eugénie Beunier, Marie Boret, Jeanne Bürh, Odette de Fontenailles, Marguerite Legeay, Julia Marchand, Juliette Maréchal, Marie Milleau, Alice Peyratout, Emmelina Pironneau, Marie Rabin, Marie Verneau, Clotilde Huppou.

Bagneux. — Héléne Blot, Louis Diendoné, Henriette Guittière, Louise Maillet, Fernande Soullier.

Dampierre. — Marie Boret.

Fontevrault. — Rosa Billouin, Arsène Forge, Nathalie Guillotte, Alice Henry.

Parnay. — Ludovine Gendron, Flore Prouteau, Juliette Vallet.

Turquant. — Joséphine Guillot, Valentine HarJré.

Varrains. — Henriette Allard, Juliette Aubin, Marie Gauvineau, Marie Gautier, Marie Joseph, Emilie Lambert.

DOUÉ-LA-FONTAINE

Simple explication

L'après-midi du deux juillet, le sieur Fleury, cultivateur à Louresse-Rochemenier, entrant chez M. Chartrain, aubergiste à Doué, fut — à ce qu'il prétend — violemment saisi au collet par le sieur Dupuis, marchand de chevaux à Doué qui, sous prétexte que Fleury est son débiteur, le traita d'abord de coquin et de scélérat, puis le renversa trois fois de suite à terre où il le bourra de coups de pied sous le menton, sur les reins et à l'aîne.

Sur la plainte de Fleury, la gendarmerie interrogea les témoins de la rixe qui ne se montrèrent que très médiocrement affirmatifs, et enfin Dupuis. Celui-ci rebonna les injures, la querelle et la bousculade ; mais il nie absolument avoir frappé Fleury.

LES ULMES

Vol d'un fusil

Vers le commencement de juin, entrant à l'hôpital de Doué-la-Fontaine une dame Boyer, des Ulmes, qui sortit de cet hôpital le 10 du même mois. Quand elle rentra chez elle, son enfant âgé de trois ans lui dit : « Fusil à papa parti, monsieur l'a emporté ». En effet, la femme Boyer constata la disparition d'un fusil Lefauchoux ayant appartenu à son défunt mari.

Trois semaines plus tard, elle apprenait que Trigaloux, des Ulmes, et Girault, domestique à Soulangier, qui, tous deux, fréquentaient la maison du vivant de son mari et savaient où Boyer plaçait l'arme, avaient récemment essayé, dans la cour d'un voisin, un fusil Lefauchoux paraissant de tout point semblable à celui soustrait chez Boyer. La veuve avisa du fait la gendarmerie qui ouvrit une enquête. Girault prétendit avoir acheté l'arme au prix de 5 fr. de Trigaloux qui disait l'avoir lui-même acquis de Boyer.

On interrogea Trigaloux. Celui-ci oppose qu'il n'avait pas de compte à rendre aux gendarmes et qu'il s'expliquerait au parquet de Saumur. En présence de cette réponse, la gendarmerie n'avait qu'un procès-verbal à dresser ; ce qu'elle fit.

VARENNES-SUR-LOIRE

Une femme noyée

Dimanche dernier, vers 10 heures du matin, en passant devant un réservoir appartenant au sieur Soyer, habitant le Palivert, commune de Varennes-sur-Loire, un sieur Gallé, de la même localité, aperçut, la tête sur le bord, le corps de la femme Soyer, vêtue seulement d'une chemise. Au même instant, arrivait Soyer, accompagné de parents et d'amis, pour transférer à son domicile le corps qu'il avait, lui-même, quelques minutes avant, retiré de l'eau.

Voici comment Soyer explique le décès.

Depuis longtemps, sa femme buvait l'eau-de-vie à plein verre et, chaque fois qu'elle était ivre, elle parlait de se tuer. L'an dernier, à la suite d'une forte cuite, elle se jeta dans le canal, heureusement pour elle presque à sec. Dans la matinée du dimanche, elle annonçait à son mari son intention de se noyer. Comme c'était la centième menace de ce genre qu'elle

proférait, Soyer n'y fit pas attention. Mais ne la voyant pas revenir après une absence de plusieurs heures, il se mit à sa recherche et la trouva dans le réservoir sur le bord duquel la suicidée avait déposé ses vêtements et ses sabots.

M. le docteur Courtois n'a pu que constater l'asphyxie par immersion.

NANTES

Suicide d'un ancien maire

M. Georges Colombel, ancien maire de Nantes, chevalier de la Légion d'honneur, s'est suicidé samedi dans la chambre qu'il occupait à l'hôtel Beziaux en se tirant deux coups de revolver dans la tempe gauche.

Samedi, à 11 heures, il prenait son repas comme à l'ordinaire et rentra dans sa chambre aussitôt après.

Dans l'après-midi, vers 4 heures 1/2, une double détonation se faisait entendre. Une des domestiques de l'hôtel Beziaux se précipita aussitôt dans la chambre occupée par M. Colombel et trouva ce dernier étendu à terre, ne donnant plus signe de vie.

M. Colombel s'était tiré deux coups de revolver dans la tempe gauche. La mort avait été instantanée.

Sur une table on a trouvé une lettre dans laquelle M. Colombel faisait part à ses amis de sa fatale détermination et priait l'un d'eux de prévenir sa famille.

M^{me} Colombel, qui habite Paris en ce moment, a été prévenue par télégramme du malheur qui vient de la frapper.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers

Une session d'examen pour la réception des candidats au 1^{er} doctorat, des pharmaciens et herboristes de deuxième classe et pour la validation de stage des élèves en pharmacie, s'ouvrira au mois d'août prochain, à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers.

Les candidats doivent se faire inscrire au Secrétariat de l'Ecole, à Angers, chez M. le docteur Charrier, 47, boulevard du Roi-René, du 5 au 20 juillet. Le registre d'inscription est clos ledit jour, afin que les listes des candidats, dont l'inscription est régulière, soient adressées immédiatement au président de la session d'examens, qui fixera le jour où commenceront les opérations des jurys.

Un bulletin de versement, déterminant la somme à percevoir, sera délivré à l'étudiant.

Sur la production de ce bulletin de versement, les droits seront reçus à la caisse de M. le Percepteur de la division Est d'Angers, 31, rue Proust, de 9 heures du matin à 3 heures.

Les familles des étudiants qui suivent les cours des établissements d'enseignement supérieur des autres départements ou la faculté d'effectuer aux caisses des trésoriers payeurs généraux et des receveurs des finances, les versements des droits à recouvrer. Ces versements auront lieu sur la production du bulletin de versement, et il en sera délivré un récépissé que les ayants droit produiront au Secrétariat de l'Ecole.

État-civil de la ville de Saumur

PUBLICATIONS DE MARIAGE

René-Pierre Taugourdeau, cuisinier, à Mouliherne, de fait et de droit à Maisons-Alfort (Seine), et Marie-Louise Nay, sans profession, à Saumur.

Félix Devilliers, garçon de salle, et Zulma-Marie-Catherine Le Fur, cuisinière, tous deux à Saumur.

Pierre-Alexandre-Henri Chrétien, sous-chef de gare à la Compagnie d'Orléans, à Angers, et Eva Marquet, sans profession, à Paris.

CHRONIQUE AGRICOLE

Les blés de cette année

Les blés, cette année, sont magnifiques partout. Tout, du reste, s'est trouvé réuni pour en assurer le succès : qualités physiques du sol, qualités chimiques et temps favorable.

1^o Qualités physiques. — Le blé pour réussir demande une terre seive et meuble, et c'est ce qu'elle était par excellence, l'année dernière, par suite de la sécheresse, à l'époque des semailles. — Du reste, c'est un fait d'expérience, que les blés faits par la pluie, ou après des pommes de terre ou des betteraves arrachées et récoltées par le mauvais temps, font généralement mal, parce que les qualités physiques du sol font défaut ; la terre ayant été foulée, plombée pour ainsi dire, par le pied des hommes, des chevaux et les roues des voitures, ne retrouve jamais, par les façons, les conditions saines et meublées, indispensables à toute bonne semaille.

2^o Qualités chimiques. — L'azote est, comme l'on sait, l'engrais chimique qui joue le plus grand rôle dans l'alimentation des plantes et la fertilité du sol. Or c'est la nitrification ou formation des nitrates qui fournit aux plantes l'azote dont elles ont besoin.

L'année dernière, par suite encore de la sécheresse, il n'y a pas eu, pour ainsi dire, de nitrification. C'est cette réserve de l'année dernière qui, venant s'ajouter aux engrais de nouveau donnés au sol, a communiqué aux céréales cette vigueur et cette abondance qui font notre admiration en ce moment.

3^o Temps favorable. — Après un mois de sécheresse qui faisait craindre que l'année 1894 ressemblât à 1893 et jetait dans les âmes la plus grande anxiété, la pluie est heureusement venue, pluie abondante qui a donné aux blés et aux avoines un essor magnifique. Ceci ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu un moment d'inquiétude. Déjà, par l'excès de la pluie, la rouille, cet ennemi terrible du blé, avait envahi les feuilles et commençait à tacher le grain ; encore trois ou quatre jours de temps pluvieux et les blés étaient perdus ; mais, et c'est là qu'il faut admirer la Providence et en remercier Dieu, le 21 juin, jour de solstice, le beau temps a pris franchement, un vent du nord, sec, hâleux, est venu balayer les champignons de la rouille et en arrêter net les fructifications.

FAITS DIVERS

LE COSTUME DES FEMMES

On sait que ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le « mouvement féministe » évolue parallèlement des deux côtés de l'Atlantique. Tandis que nous avons, de ce côté, la Fédération des sociétés féministes, il y a, de l'autre côté, le Conseil national des femmes, composé de dix-sept groupes représentant 700,000 femmes. Et ce conseil fonctionne tout comme un petit parlement. La preuve en est la série de résolutions prises au cours de sa dernière session sous la présidence de M^{me} May Wright Sewall, la directrice, en même temps, d'un des plus remarquables lycées d'Indianapolis.

Parmi ces résolutions, nous relevons la suivante, un prix pour le modèle d'un costume rationnel, costume qui devra remplir les conditions suivantes : s'adapter aux nécessités de la vie des travailleuses, étudiantes ou ouvrières ; ne pas s'écarter de la ligne des formes naturelles ; permettre aux organes et aux membres leur libre développement. Enfin, il doit pouvoir être taillé dans des tissus divers et se porter par toutes les températures.

Le concours est ouvert. On n'attend plus que les géniales inventions des tailleurs. D'ici là l'imagination féminine peut se donner libre cours dans l'espérance de l'émancipation définitive du jupon.

Théâtre de Saumur

Bureaux, 7 h. 3/4 — Rideau, 8 h. 1/4

Tournée de la Troupe du Vaudeville

MERCREDI 11 Juillet 1894

DERNIÈRE REPRÉSENTATION

Du Succès du Théâtre du Vaudeville

MADAME SANS-GÈNE

Pièce nouvelle en 4 actes, dont un prologue, de MM. V. Sardou et E. Moreau. Représentée pour la première fois au théâtre du Vaudeville, le 27 octobre 1893.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

VELOUTINE

POUDRE DE RIZ SPÉCIALE préparée au 1^{er} isouth. HYGIÉNIQUE, ADHÉRENTE et INVISIBLE
SEULE RÉCOMPENSÉE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889.
CH. FAY, Inventeur, 9, Rue de la Paix, PARIS
Se défier des Imitations et Contrefaçons
(Jugement du Tribunal de la Seine
du 8 mai 1875)

Tribunal de Commerce de Saumur

Faillite Talluchet

Par ordre de M. le Juge-commissaire de la faillite du sieur Talluchet, marchand chapelier à Montreuil-Bellay,

MM. les créanciers sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du Code de commerce rectifié, ils doivent, dans le délai de quinze jours à partir d'aujourd'hui, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, à M. Doussain, demeurant à Saumur, syndic définitif, et lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances commencera le vendredi 20 juillet 1894, à 10 heures du matin, au Tribunal de Saumur, en la salle des faillites, devant M. Boutaud, juge-commissaire, et sera continuée sans interruption.

Chaque créancier peut se faire représenter par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de Commerce de Saumur

Liquidation judiciaire Chardon

Par ordre de M. le Juge-commissaire de la liquidation judiciaire Chardon, marchand chapelier, rue de la Comédie, Saumur,

En exécution de l'article 462 du Code de commerce, et de l'article 9 (loi du 4 mars 1889), les créanciers présumés sont invités à se réunir le lundi 16 juillet 1894, à 10 heures précises du matin, au Tribunal, dans la salle des délibérations, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics ou liquidateurs et sur l'utilité de l'élection de contrôleurs.

En exécution de l'article 491 du Code de commerce, et de l'article 11 (loi du 4 mars 1889), les créanciers peuvent remettre leurs titres, à partir du jugement déclaratif, au greffier du Tribunal, avec un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées. Le greffier devra en tenir état et en donner récépissé.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

Faillite Brunet

Par ordre de M. le Juge-commissaire de la faillite du sieur Brunet, marchand de fourrages à Saumur.

En exécution de l'article 462 du Code de commerce, les créanciers présumés de ladite faillite sont invités à se réunir le mardi 17 juillet 1894, à 10 heures précises du matin, au Tribunal, dans la salle des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics.

En exécution de l'article 491 du Code de commerce, les créanciers peuvent remettre leurs titres, à partir du jugement déclaratif de la

faillite, au greffier du Tribunal, avec un bordereau, indicatif des sommes par eux réclamées. Le greffier devra en tenir état et en donner récépissé.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, COLLIN.

Etude de M^e GEORGES MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

Vente Mobilière

Aux enchères publiques

Le mardi 10 juillet 1894, à 1 heure du soir.

A SAUMUR

Rue Verte, n° 20 (domicile de M^{me} veuve ANGELO BOLOGNESI).

IL SERA VENDU :

Un très joli mobilier de salon Louis XV ancien (bois laqué vernis blanc), comprenant : canapé, deux fauteuils Bergère et quatre autres fauteuils.

Deux consoles Louis XVI dessus de marbre et une grande table-console même style.

Un commode Louis XV ancienne, en noyer, dessus marbre (très beaux cuivres). Un guéridon marqueterie (bois de rose).

Magifique tapis en véritable Aubusson.

Piano Pleyel. — Deux lustres bronze et cristaux.

Tableaux anciens (médallions, portraits, sujets divers).

Galleries et rideaux de fenêtre assortis aux sièges. — Glaces, colonnes, vases, statuette, garniture de cheminée, etc., etc.

NOTA. — Exposition publique rue Verte, n° 20, les dimanche 8 et lundi 9 juillet, de 9 à 11 heures du matin.

Par le ministère de M^e G. MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

Expressément au comptant, 10/0 en sus.

Continuation

DE LA

Vente de M^{me} V^e Angelo Bolognesi

1^{er} Mercredi 11 juillet, à 1 heure, Salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55, pour les Meubles et la Literie, etc., etc. ;

2^e Jeudi 12 juillet, à 1 heure, à Beaulieu, Villa Angelo, pour les vins composant la cave.

A VENDRE

OU A AFFERMER

Une Maison Bourgeoise

Avec cinq hectares en jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. AUBOUIN, expert à Geay.

A LOUER OU A VENDRE

MAISON

ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.

A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

A CÉDER

POUR CAUSE DE SANTÉ

HOTEL

Situé dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur

Installation très confortable

Vastes écuries, remises, cour et jardin.

Maison de construction récente.

Affaires : 25,000 fr. par an.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert à Saumur.*

A CÉDER

Pour cause de changement de position du mari

Magasin de Tapisseries, Broderies, Mercerie. — Occasion à saisir.

S'adresser au bureau du journal.

UN Petit HOTEL à Céder très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

BUREAU DE PLACEMENT

M^{me} SECHET

FRUITIÈRE

Rue St-Jean, 39, Saumur,

Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochets, etc.

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN P^r ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
RECUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES P^r FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

BICYCLETTES 1^{er} CHOIX

Garanties 2 ans sur facture

A CAOUTCHOUC CREUX Cadre allongé, billes partout, direction à billes, rayons tangents, renforcés et nickelés; pouvant porter un poids minimum de 100 kil. **225** fr.

A PNEUMATIQUE AU CHOIX Même modèle que ci-dessus. **290** fr.

A. HUBERT, CONSTRUCTEUR
Croix-Verte — SAUMUR

RÉPARATIONS EN TOUS GENRES

PIANOS, MUSIQUE, INSTRUMENTS

Pillet - Bersoullé

SAUMUR — Place de la Bilange — SAUMUR

Morceaux de Musique

DÉFRAICHIS

POUR PIANO

BONS AUTEURS

30 Centimes PIÈCE

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits

1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre	2 fr. 25
Assortiment complet	1/2 —	1 40
ABSINTHE PERNOD	le litre	4 »
AMER PICON	—	2 75
RHUM, depuis	—	1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

SPÉCIALITÉ d'Huile d'Olive vierge de Nice, 1 fr. 10 le 1/2 kilo, par bonbonne de 5 kil.

PRIMEURS, arrivages tous les jours

Cerises, Abricots, Amandes vertes, Bigarreaux, Asperges et Artichauts		
RHUM, importation directe, depuis	1	50
SAMOS (recommandé) depuis	1	25
MALAGA vieux	1	50
FRONTIGNAN	2	

Beurre de la Laiterie Angevine (St-Clément), arrivages tous les Mardis, Jendis, Samedis

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre **0 35**, la pièce (225 litres) **68 fr.** droits payés

Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre **0 40**, la pièce (225 litres) **80 fr.** droits payés

26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. **1.50** le litre (verre compris)

Montpellier, 45 — **1.75** —

Armagnac, 50 — **2.00** —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.